



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 JUIN 2024

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	excusés n'ayant pas transmis de pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt quatre, le VINGT-SIX à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9):** MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA (arrivée pour la délibération 2024.53), Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Date de convocation :** 19 juin 2024
- **Secrétaire de séance :** Christelle PIECHATA

PREAMBULE

Madame Nathalie VACCHER demande un droit de réponse aux propos tenus par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 10 avril 2024 :

Mr le maire,

Laïus : long discours verbeux et creux, baratin

Ce fût la surprise que vous nous avez concoctée en préambule au conseil municipal du 22 mai dernier.

Vous me permettez de vous répondre.

Vous nous reprochez, je cite, un climat conflictuel, des propos injurieux envers vous-même ou vos proches.

Mais Mr le maire, que pensez-vous des propos calomnieux proférés par vos proches eux-mêmes à notre rencontre ?

Pensez-vous normal de les laisser agresser les conseillers municipaux dans les lieux publics qui plus est dans la salle du conseil, à l'issue de la réunion, devant toute l'assemblée ?

Ne croyez-vous pas qu'il serait de bon ton de, enfin, montrer l'exemple dans ce que vous nommez «l'impartialité, la dignité, la probité et l'intégrité ? »

Croyez-vous normal de gouverner notre commune en évinçant les conseillers élus ?

Dois-je vous rappeler les circonstances de notre élection et les résultats qui en découlent ?

Vous nous mettez, une fois de plus, une pression inacceptable.

Vous appuyez, une fois de plus, sur votre soi-disant souveraineté et sur, je cite, votre voix prépondérante.

Vous nous rappelez, une fois de plus, que vous n'avez pas besoin de nous pour prendre vos décisions, aussi arbitraires soient-elles.

Alors Mr le maire, soyez assuré que nous maintiendrons le cap aussi longtemps qu'il nous sera possible par respect pour les électeurs qui nous ont investi d'une mission.

Et ne croyez surtout pas que je vous laisserai m'intimider.

Vous avez des comptes à rendre à votre Conseil et à vos administrés et vous n'avez pas la liberté de faire n'importe quoi. Quoique vous en disiez.

Madame Christelle PIECHATA lit ensuite son courrier :

Lors du dernier conseil Mr le Maire nous a lu un préambule dans lequel il désigne un climat conflictuel d'où sa demande en conclusion était « J'appelle au calme et espère qu'après ce rappel à l'ordre, nous allons enfin pouvoir travailler ensemble pour le bien de notre commune dans un climat serein et dans le respect d'autrui ... »

Dans l'après-midi du vendredi 24 Mai, en mairie, accompagnée de Carole, nous sommes allées en salle du conseil qui est en travaux. Mr Bastien Olivier était présent ainsi que Mr le Maire qui est sorti à notre arrivée. Mr Bastien m'a interpellée de façon injurieuse « tu n'as rien à me dire ? il n'y a pas quelque chose qui te dérange ? ton manque de soutien aux bénévoles ? cela ne te gêne pas ? Mr Bastien a continué dans ses paroles où il s'étonne de ma présence et me conseille de ne pas travailler avec mes collègues lors des commissions communales et de virer l'une des élues concernées.

Rappel pour deux choses :

Suite aux paroles de Nathalie (VACCHER), à la fin d'un dernier conseil municipal en 2023 d'où ses propos : « i'en ai rien à foutre des bénévoles »

Ils se sont expliqués le samedi 6 avril lors d'une matinée citoyenne d'où la réponse de Nathalie qu'elle n'avait rien à reprocher aux bénévoles, d'être désolée de cette incompréhension, mais à l'encontre de Mr Bastien elle ne lui faisait pas ce plaisir de lui présenter ses excuses.

Suite à cet échange Mr Bastien a décidé de quitter les matinées de citoyennes et qu'il ne ferait plus rien pour la commune cependant il n'a pas précisé la date de son départ,

Donc je réitère ma demande : Nathalie STP souhaites-tu, t'excuser pour tes mots qui n'ont pas été compris et mal interprétés, pour le PV ?

Maintenant que cette demande est formulée (qui aurait dû être faite par Mr le Maire depuis bien longtemps). Mr Bastien a-t-il envoyé ses vœux pour renouveler sa demande d'emploi saisonnier comme l'année passée en lettre écrite ? Je ne l'ai pas entendu lors de nos derniers conseils.

Concernant mon manque de soutien pour les bénévoles ce que je n'ai pas fait ou mal fait ?

J'ai essayé de mettre des choses en place. Chacun fait ce qu'il peut et surtout quand il le veut il n'y a rien dans l'obligation pour l'embellissement de notre commune. Je ne manque jamais de les remercier et de m'excuser si je suis absente ou invalide. Merci Arnel qui a repris le relais pour les dernières matinées. De mon propre chef et avec votre autorisation, la commune a offert un repas pour remercier les bénévoles. J'ai payé le prix de la main d'œuvre du cuisinier et surtout je ne réclame pas le remboursement à personne, j'assume la propreté de la SDF, du préau ainsi que les remises des clés des différents locaux les week-end lors des locations.

Maintenant il faut m'expliquer, j'attends vos remarques aucune plainte ne m'est revenue aux oreilles.

Mr Le Maire svp, est-il possible d'expliquer à Mr Bastien le rôle et les obligations d'une commission, ainsi qu'un vote lors d'un conseil municipal, et la différence entre être un bénévole et un salarié ?

Dans l'attente de vos remarques concernant mon travail d'élue au sein du conseil, j'espère poursuivre mon travail en commission avec vous Mr le maire et mes collègues dans un climat serein et dans le respect d'autrui ...

Pour votre information, mes chers collègues, suite à cette situation, j'ai informé par lettre recommandée ma démission aux associations dont le Comité des fêtes après 26 années de bénévolat ainsi que pour le bar associatif « l'instant de partage ». Mon choix n'a rien à voir avec mon état de santé mais avec une situation d'écoeurement et de lassitude et surtout que mon bénévolat n'a pas lieu d'être et surtout s'il est considéré sans soutien. Dès qu'une porte se ferme, une autre s'ouvre... Merci de votre écoute.

Interventions

Monsieur le Maire ajoute : « je ne ferai aucune remarque concernant Monsieur BASTIEN et n'ai rien à lui dire. Je n'ai pas à intervenir dans vos relations avec les bénévoles, mais je salue le travail effectué par Christelle et l'en remercie. Son implication pour les bénévoles et les matinées citoyennes est sans faille. »

Christelle PIECHATA rétorque : « Je n'ai pas apprécié l'intervention d'Olivier en salle de conseil municipal »

2024.42- Désignation du Secrétaire de séance

RAPPORT

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Nouveautés :

- Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).

- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Christelle PIECHATA pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2024.43 - Validation PV Conseil municipal du 10 avril

RAPPORT

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont

été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance

.Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le Maire précise également que le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture. Des modifications ont été apportées à plusieurs reprises suite aux remarques d'Armel Joubert, Martine Thévenin et Nathalie Vaccher. Il demande s'il y a d'autres observations.

Puis le conseil est invité à valider ce procès-verbal.

Interventions

Nathalie VACCHER : « Mr le Maire tente de passer à la question suivante mais je l'interpelle immédiatement car aucun vote n'a été prononcé. Je rappelle alors que le PV du 10/04 n'a toujours pas été corrigé. La secrétaire de Mairie explique que la correction demandée ne peut être prouvée et le Maire propose le vote "pour ou contre". Armel JOUBERT intervient aussi par rapport à la retranscription du devis Véolia mais la Secrétaire de Mairie maintient le fait qu'elle a modifié le PV. Suite à notre insistance, elle demande au maire de lire le PV corrigé ce qu'il fait. Je fais remarquer à la Secrétaire de Mairie que ce PV est une interprétation de sa part et nullement le reflet des propos tenus lors du CM. La Secrétaire de Mairie insiste et contredit Armel JOUBERT sur le fait que les élus ont été informés 2 jours après le CM alors que seuls les adjoints ont été entretenus à leur demande et seulement 10 j plus tard. La Secrétaire de Mairie propose de supprimer ce paragraphe et demande elle-même aux élus s'ils veulent bien voter dès lors qu'elle aura supprimé le texte. Je refuse et indique que nous en sommes à la 6ème version et que je n'ai plus confiance. La Secrétaire de Mairie sort de la salle pour aller modifier le PV. Francine DE ALMEIDA demande qu'à l'avenir je fasse moi-même les PV puisque je demande toujours des correctifs ».

Francine DE ALMEIDA suggère que les conseils municipaux soient enregistrés.

Ce à quoi **Nathalie VACCHER** répond « Ce n'est pas ceux qu'on croit qui risquent d'en pâtir »

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Vu les différentes corrections apportées précédemment et au cours de la présente séance après relecture du PV par le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 avril 2024

2024.44 – Affaires scolaires – tarifs garderie 2024.2025

RAPPORT

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'accueil périscolaire fonctionne les jours d'école, de 7 h 30 à 8 h 30 (encadrement Patricia Martin) et de 16 h 30 à 18 h 30 (encadrement Florence Gaillard)

Par délibération 2023.36, le conseil municipal a reconduit pour 2023-2024 le tarif de 1.15 euros la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due (tarif mis en place en 2017-2018). Auparavant, la garderie était facturée 2 euros de l'heure.

La commune de Saint-Règle fonctionne depuis toujours par forfaits. Ses tarifs pour la rentrée de septembre 2024 sont les suivants :

	2023/2024	2024/2025 réguliers	2024/2025 ponctuels
Forfait matin 7 h 30 – 8 h 40	2.20	2.40	2.40
Forfait 16 h 20 – 17 h 30	2.20	2.40	5.00
Forfait 16 h 20 – 18 h 30	3.30	3.50	5.00

Lors de la commission générale du 18 juin, les élus ont souhaité savoir le coût pour la commune de l'encadrement de la garderie par le personnel communal.

Il ressort des factures émises entre septembre 2023 et mai 2024 les données suivantes :

Garderie du matin :

- recettes participations des familles de septembre 2023 à mai 2024 : 1 365.05 €
soit 1 187 demies-heures facturées
- coût en personnel (22.93 €/h) 2 774.53 €

Garderie du soir :

- recettes participations des familles de septembre 2023 à mai 2024 : 2 841.65 €
soit 2 471 demies-heures facturées
- coût en personnel (17.68 €/h) 4 279.77 €

Le courrier commun RPI rappelant notamment les tarifs a été transmis à St Règle, aux enseignants et au SITS 2 Vallées pour vérification des informations. Il est prévu de le distribuer aux familles avant la fin de l'année scolaire, soit avant le 5 juillet pour avoir les réponses fin juillet et adapter les besoins pour la rentrée courant août.

Le conseil est invité à en délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025 : 1.20 euro la demi-heure
2. AUTORISE le Maire à encaisser les recettes correspondantes

2024.45 – Affaires scolaires – tarifs cantine 2024.2025

RAPPORT

Le Maire rappelle que par délibération 2024.39 du 22 mai, le conseil municipal a voté comme suit les tarifs pour Souvigny :

- Coefficient CAF 0 à 599 : 0.70 €
- Coefficient CAF 600 à 1 000 : 1.00 €
- Coefficient CAF + 1 000 : 3.40 € pour les maternelles et 3.70 € pour les élémentaires

Tarifs votés le 15 mai 2024 par le Conseil Municipal de ST REGLE	2023/2024	2024/2025
maternelles	3.40	3.60
élémentaires	3.70	3.90
Agents périscolaires	gratuit	gratuit
Autres personnels et Enseignants	2.60	2.60
Autres adultes	5.50	5.50

Concernant le dispositif cantine à 1 euro, les mêmes strates de coefficient CAF et les montants identiques à Souvigny ont été validés par le Conseil municipal de St Règle. La commission générale réunie le 18 juin a fait part de son souhait d'harmoniser les tarifs des deux écoles. Il est donc proposé d'augmenter la 3^{ème} tranche à 3.60 € au lieu de 3.40 € pour les maternelles, 3.90 au lieu de 3.70 pour les élémentaires et de fixer le tarif des repas adultes à 5.50 euros. Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Françoise JEANNE demande si API va augmenter ses tarifs à la rentrée de septembre.

Ce à quoi le Maire répond que c'est possible, mais qu'il n'a pas l'information à ce jour.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. MODIFIE comme suit les tarifs de la restauration périscolaire pour l'année 2024-2025 :

- Coefficient CAF 0 à 599 : 0.70 €
- Coefficient CAF 600 à 1 000 : 1.00 €
- Coefficient CAF + 1 000 : 3.60 € pour les maternelles et 3.90 € pour les élémentaires
- Repas adultes 5.50 €

2. AUTORISE le Maire à encaisser les recettes correspondantes

3. DIT que le conseil municipal pourra à nouveau délibérer sur lesdits tarifs 2024-2025 en cas exceptionnel de hausse anormale des denrées alimentaires et/ou des ressources énergétiques.

Ajourné – Affaires scolaires – RPI – mise à jour du protocole d'accord

RAPPORT

Le Maire informe les conseillers que le protocole d'accord n° 4 signé les 26 novembre et 7 décembre 2021 doit faire l'objet pour tenir compte, l'année scolaire 2023 / 2024 des frais de mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'équipe enseignante pour l'encadrement des maternelles grande section. D'autres articles doivent également être revus, soit pour corriger des erreurs, soit pour mettre à jour les informations.

Le projet de mise à jour de ce protocole d'accord (voir pages suivantes) à compter de septembre 2023 a été communiqué à la commission intercommunale des affaires scolaires réunie le 21 mai.

Aucun retour n'est parvenu en mairie à ce sujet. Renseignements pris auprès de la Commune de St Règle, cette question ne sera débattue qu'à partir de septembre 2024.

Il est donc proposé d'attendre le retour de la commune de St Règle aux modifications proposées par le secrétariat de mairie de Souvigny et d'ajourner cette question au dernier trimestre 2024.

PROJET DE DELIBERATION (ajournée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu de protocole d'accord RPI signé le 26 novembre 2021 en vertu de la délibération prise par le conseil municipal de Souvigny le 24 novembre 2021

Entendu le rapport du Maire

Vu la proposition de la commission affaires scolaires en date du 21 mai 2024

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE,

1. émet un avis favorable à la mise à jour du protocole d'accord RPI à compter de septembre 2023
2. valide les modifications ajoutées en rouge dans le protocole n° 4 actuellement en vigueur
3. autorise le Maire à le signer

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL SOUVIGNY-DE-TOURAINES / SAINT-RÈGLE
PROTOCOLE D'ACCORD n° 4 5 RELATIF AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT
à compter du 1^{er} septembre 2020 2023

ENTRE

La commune de Saint-Règle, représentée par Madame le Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal de Saint-Règle en date du 17 février 2024,

ET

La commune de Souvigny-de-Touraine, représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal de Souvigny-de-Touraine en date du 24 novembre 2024,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions, notamment financières, du regroupement pédagogique intercommunal liant les 2 communes. Il modifie les dispositions du protocole d'accord précédent, signé le 14 mars 2014 les 26 novembre et 7 décembre 2021

ARTICLE 1ER : LIEUX DES COURS

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Souvigny-de-Touraine / Saint-Règle se compose de 2 écoles, une sur chaque commune et fonctionne sur le rythme de la semaine de quatre jours.

A la rentrée scolaire 2020-2021 2023/2024, les enseignements sont repartis de la façon suivante :

-à Saint-Règle, sur 2 classes : Petite section/Moyenne section, Grande section/CP sur 1 classe : Petite section/Moyenne section,

-à Souvigny de Touraine, sur 2 classes : CE1/CE2, CM1/CM2 – Grande section/CP/CE1 , CE2/CM1/CM2

Cette répartition pourra être amenée à différer à chaque rentrée scolaire selon les effectifs constatés.

ARTICLE 2 : PERSONNELS AFFECTÉS AUX SERVICES SCOLAIRES

Afin d'assurer le bon fonctionnement du RPI, des agents sont affectés sur chaque commune :

- à Saint-Règle : 2 agents en charge de l'accompagnement du temps scolaire des maternelles et de la pause méridienne, ainsi que du ménage + 1 agent chargé du ménage.

- à Souvigny-de-Touraine : 2 agents en charge de la pause méridienne, du ménage, et pour l'une d'entre elles de l'accompagnement au transport scolaire du transport scolaire et pour l'une d'entre elles de l'accompagnement des maternelles en classe.

ARTICLE 3 : LOCAUX SCOLAIRES

Chaque commune s'engage à entretenir ses locaux scolaires, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les dépenses liées à ces frais seront supportées par chaque commune sans refacturation et donc sans intégration aux comptes du RPI.

ARTICLE 4 : RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDienne

Chaque commune propose un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans l'école de la commune. Les tarifs sont, dans la mesure du possible, identiques entre les 2 communes.

Les dépenses liées à la fourniture des repas (achat de denrées ou contrats de prestations), ainsi que les recettes de facturation aux familles, sont gérées par chaque commune, sans partage dans les comptes du RPI.

En revanche, le temps passé par les agents pour la préparation, le service des repas, et la surveillance de la pause méridienne fera l'objet d'un partage des frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

(Intégrer le dispositif cantine à 1 euro pour 2024/2025 s'il est mis en place)

ARTICLE 5 : GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Chaque commune propose un service de garderie périscolaire au sein de ses locaux, pour les enfants résidant sur son territoire. Les dépenses liées au fonctionnement de ce service sont exclues du présent protocole.

En cas d'interruption exceptionnelle du service de transport scolaire (par exemple pour cause de grève ou d'intempéries), les enfants pourront être accueillis au sein de la garderie de leur commune de scolarisation, même s'ils n'y sont pas domiciliés. La facturation sera établie directement par chaque commune aux familles concernées.

ARTICLE 6 : TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport entre les 2 écoles est assuré chaque jour par le conseil régional du Centre dans le cadre de sa compétence transport. La gestion du service est déléguée au Syndicat intercommunal de transport scolaire des Deux-Vallées. Le solde à la charge des communes est réglé directement au Syndicat, au prorata du nombre d'enfants. Ces dépenses sont donc exclues du présent protocole.

En revanche, un agent de la commune de Souvigny de Touraine est en charge les deux agents de la commune de Souvigny de Touraine sont en charge de l'accompagnement des élèves dans le car, le matin et le soir, pour les allers et retours. Le temps dédié à

cette mission ainsi que les frais de déplacement de l'agent de ces deux agents font l'objet d'un partage de frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

ARTICLE 7 : FOURNITURES ET MATÉRIELS SCOLAIRES

Les 2 communes conviennent d'un forfait de fournitures scolaires par enfant scolarisé, et ré-actualisable chaque année si nécessaire sur accord des 2 communes. Un "panier moyen par enfant" sera donc établi, avec une dotation moyenne pour la maternelle et une dotation moyenne pour le primaire l'élémentaire. Ces dotations feront l'objet d'un partage de frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

Les communes disposent en revanche de leur propre mobilier, matériel bureautique et informatique, dont l'entretien et le renouvellement n'est pas inclus dans le présent protocole.

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Chaque commune délibère chaque année sur l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire.

Les subventions décidées par chaque commune ne sont pas intégrées au présent protocole.

ARTICLE 9 : PROJETS PÉDAGOGIQUES

Lors de la mise en place de projets pédagogiques spécifiques nécessitant une participation financière des communes (par exemple pour des interventions musicales régulières), le financement fera l'objet d'une discussion et d'une convention de financement spécifique. Ces dépenses ne sont donc pas intégrées au présent protocole.

ARTICLE 10 : ACCUEILS DES ENFANTS DOMICILIÉS HORS RPI

L'accord préalable des 2 maires est nécessaire pour l'accueil d'un enfant non domicilié sur le RPI. Les effectifs d'enfants hors RPI seront répartis pour moitié sur chaque commune dans le calcul des frais de fonctionnement du RPI. Si une participation aux frais de scolarité est versée par la commune de domiciliation, celle-ci viendra en déduction des charges supportées par le RPI.

ARTICLE 11 : ACCUEIL DES ENFANTS RÉSIDANT SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les effectifs d'enfants de la communauté des Gens du Voyage qui résident sur l'aire d'accueil située sur le territoire de la commune de Saint-Règle sont répartis pour moitié sur chaque commune dans le calcul des frais de fonctionnement du RPI.

Dans le cas d'une éventuelle participation de la Communauté de communes du Val d'Amboise, celle-ci viendrait en déduction des charges supportées par le RPI.

ARTICLE 12 : PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES PRISES EN CHARGES DANS LES COMPTES DU RPI

En synthèse, sont donc inclus dans les flux de refacturation :

- temps passé par les agents en charge de l'accompagnement des élèves de l'école maternelle sur le temps scolaire
- frais de déplacements et temps passé par les agents en charge de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire (matin et soir chaque jour d'école)
- temps passé par les agents pour le ménage des locaux et des matériels des écoles : salles de classes, espaces communs, cantine et cuisine, dortoirs et lits, salles de motricité, jouets et jeux, etc...
- temps passé par les agents pour la pause méridienne : préparation, service et surveillance des repas, puis surveillance de la pause méridienne ("récréation du midi")
- achats des fournitures scolaires selon un "panier moyen par enfant"

Il convient de noter que le temps passé est facturé sur la base du coût réel "salaire brut + charges" de chaque agent concerné, selon un état récapitulatif annuel.

Pour rappel, sont exclus des flux de refacturation :

- temps passé par les agents pour la surveillance de la garderie périscolaire
- charges liées au fonctionnement et à la maintenance des locaux (électricité, eau, chauffage, réparations diverses, etc)
- investissements en matériel pédagogique ou informatique, mobilier, ...
- subventions communales à la coopérative scolaire
- temps d'aide matérielle aux enseignants (temps relevant de l'Education Nationale) ? l'accompagnement des maternelles est une aide matérielle !
- dépenses relatives aux projets pédagogiques (par exemple : interventions musicales dans les écoles) qui feront l'objet de discussions et éventuellement conventions à part

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE REFACTURATION

Le calcul des dépenses sera réalisé sur la base de l'année scolaire de septembre N à août N+1, et sera refacturé à partir du mois de septembre suivant la fin d'une année scolaire.

Chaque commune établira un relevé des dépenses constatées sur la période de l'année scolaire écoulée, intégrant uniquement les dépenses listées à l'article 12 et comprises dans le périmètre dans le présent protocole.

Le coût supporté par chaque commune au titre du présent protocole sera ensuite proratisé en fonction du nombre d'enfants scolarisé sur chaque commune et en tenant compte du nombre d'enfants domiciliés hors RPI et/ou sur l'aire d'accueil.

Il sera ainsi possible d'établir les flux de refacturations induits par ce présent protocole.

ARTICLE 14 : CRÉATION D'UNE COMMISSION RPI

Une commission spécifique au protocole financier du RPI sera créée, et sera composée de 2 représentants de chaque commune : élus aux affaires scolaires et élus aux finances (pourquoi limiter la décision des CM ? chaque commune doit pouvoir librement choisir ses deux représentants RPI)

Elle se réunira a minima une fois par an, début septembre N, afin de :

- valider le décompte de l'année scolaire N-1/N en expliquant le contenu des lignes intégrées
- faire le point sur la répartition des enfants pour l'année N/N+1 (par commune, hors RPI), sur les éventuels changements (impact financier d'un changement d'horaire ou d'un changement d'organisation par exemple), et préciser tout point nécessaire à l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODALITÉS DE RÉVISION DU PROTOCOLE

Le présent protocole s'applique à compter de l'année scolaire ~~2020-2021~~ 2023/2024 pour une durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction. Il est adopté par le conseil municipal de chaque commune.

Il pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'une ou des 2 parties et, le cas échéant, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération. Dans le cas d'une demande de révision, le présent protocole restera en vigueur jusqu'à la signature du protocole révisé, après validation des deux conseils municipaux.

A Souvigny-de-Touraine, le
le Maire,
Frédéric SAROUILLE

A Saint-Règle, le
le Maire,
Christine FAUQUET

Interventions

Martine THEVENIN demande si cela bloque la poursuite des comptes du RPI.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de soucis pour terminer les comptes des années 2020 à juin 2023 puisque le nouveau protocole ne concerne que l'année 2023.2024

2024.46 – CC Val d'Amboise – Modification des statuts

RAPPORT

Le Maire informe les Conseillers que le Conseil Communautaire Val d'Amboise a approuvé, dans sa séance du 20 mars, la modification de ses statuts. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales exige maintenant que les compétences soient organisées sous les titres « obligatoires et facultatives » alors qu'elles l'étaient auparavant sous les titres « obligatoires, optionnelles et supplémentaires ».

La modification n'implique aucun ajout ou retrait de compétence(s). Elle permet un « toilettage » des compétences et apporte des précisions qui ont notamment permis à la CCVA d'obtenir des financements de la CAF sur des actions enfance / jeunesse mieux définies.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres disposent du délai de 3 mois pour exprimer leur avis sur cette modification statutaire.

La délibération ayant été notifiée à la commune le 9 avril, le conseil dispose jusqu'au 8 juillet pour se prononcer.

Voir ci-après les statuts modifiés avec la liste des compétences nouvellement organisées.

Le Maire précise que le Conseil Municipal de Montreuil en Touraine a fait part de son désaccord, non sur les modifications mais sur le procédé utilisé, arguant du fait que cette actualisation anodine pourra être lourde de conséquences concernant notamment l'instruction du droit des sols, le soutien à l'office de tourisme, l'exclusion de l'ABIC de la mise en valeur de l'environnement, l'absence d'annexe listant précisément les voiries d'intérêt communautaire, ajoutant le centre culturel dans les équipements communautaires, ajoutant la compétence France services, limitant les itinéraires cyclo touristiques à « la Loire à vélo », ajoutant l'auberge de jeunesse ainsi que le crematorium et supprimant l'article 8 « bureau communautaire ».

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Armel JOUBERT dit que le conseil n'est invité qu'à en prendre acte et qu'il n'y a pas de vote à faire.

Le Maire répond qu'il ne s'agit en effet qu'une mise à jour des statuts, mais qu'il est quand même demandé au conseil d'approuver ou non cette modification.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et L5214-16 relatif aux compétences exercées de plein droit ou facultative par lesdits EPCI

Entendu le rapport du Maire,

Vu les documents présentés, après en avoir délibéré, et n'ayant émis aucune remarque particulière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Val d'Amboise telle que présentée en conseil communautaire du 20 mars 2024

2024.47 – CC Val d'Amboise - Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

RAPPORT

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes du Val d'Amboise :

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 06 avril 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.
- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire.
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités.
- Harmoniser les enseignes et préenseignes sur le territoire.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la communauté de communes du Val d'Amboise s'est fixée les **ORIENTATIONS** suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).
- **Orientation 2** : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté du Val d'Amboise afin d'être en accord avec la réalité du territoire en s'appuyant sur le RLP cantonal pour en limiter l'impact des publicités et préenseignes sur le paysage.

En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.

En matière d'enseignes:

- **Orientation 5** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.).
- **Orientation 6** : Maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement.
- **Orientation 7** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités.
- **Orientation 8** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports.
- **Orientation 9** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Interventions

Françoise JEANNE « ils vont bien s'amuser quand ils travailleront sur l'orientation n°6. C'est celui qui sera le plus généreux qui gagnera ? »

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 20 h 09

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION

Vu

- le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
- le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du conseil communautaire du 06 avril 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 fixant les modalités de collaboration entre les communes membres,
- les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus dans le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte de la présentation et de la tenue en séance d'un débat** sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

2024.48 – AMRF – Dispositif Elu rural relais de l'égalité

RAPPORT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) lors de son Congrès national de septembre 2021 portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune (livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple)
- Est joignable facilement (par courriel, boîte postale ou boîte à lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Monsieur le Maire précise également qu'un séminaire de formation est organisé en Indre-et-Loire le jeudi 18 juillet à St Quentin-sur-Indrois à l'intention des élus municipaux relais ainsi désignés.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Le Maire demande qui se propose pour être élue relais ?

Christelle PIECHATA accepte s'il y a un binôme. Elle propose à Nathalie VACCHER d'être son binôme car elle ne veut pas être seule.

Nathalie VACCHER demande si seules les femmes élues sont concernées ou s'il s'agit de s'occuper de toutes les femmes. Lorsque le Maire lui répond qu'il s'agit de s'occuper de toutes les femmes, elle accepte en espérant que cela ne soit pas trop prenant.

Le Maire répond « j'espère qu'on ne sera pas trop concernés dans la commune ».

Le Maire leur demande donc si l'une des deux pourra aller à au séminaire du 18 juillet à St Quentin sur Indrois. Christelle PIECHATA dit qu'elle sera présente. Nathalie VACCHER émet une réserve suite à son emploi du temps professionnel.

DELIBERATION

VU

- l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) lors de son Congrès national de septembre 2021 portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ».
- l'Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes, lequel A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Entendu le rapport du Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

1. SOUTIENT l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France ;
2. DESIGNNE comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal :
 - Madame Martine THEVENIN, Adjointe en charge des affaires sociales
 - Madame Christelle PIECHATA, Conseillère municipale
3. PRECISE que l'une au moins de ces élues participera au séminaire de formation organisé le 18 juillet 2024 à St Quentin sur Indrois

Devis travaux mairie - AJOURNE

RAPPORT

Le Maire fait part aux conseillers des subventions allouées à la commune pour les travaux de rénovation de la mairie (remplacement des menuiseries et accessibilité PMR).

- Etat (DETR) 7 600 euros (au lieu des 8 472 euros sollicités) pour un total budgété de 19 000 euros HT
- Département (FDSR) 6 728 euros (6 728 euros sollicités).

Il informe les conseillers des devis reçus pour la **fourniture de menuiseries bois** établi selon le cahier des charges ci-dessous, suite à la visite de l'ABF qui avait au préalable été sollicité pour des menuiseries aluminium :

- ✓ Les menuiseries seront en bois, à l'identique de l'existant, finition par primaire anti-tanin, la commune gérant la couche de finition.
- ✓ Il y a au total 5 fenêtres à remplacer, en bois, double vitrage avec 2 petits bois horizontaux par ouvrant,
- ✓ prévoir des volets traditionnels tourangeaux pour les deux fenêtres du bureau du maire et du secrétariat de mairie donnant sur la rue
- ✓ l'une des fenêtres de la salle de conseil municipal donnant sur la rue doit être transformée en porte-fenêtre à deux battants, dans un style traditionnel en harmonie avec la porte d'entrée actuelle
- ✓ la porte d'entrée principale de la mairie sera également remplacée à l'identique (imposte vitrée, porte à deux ouvrants avec partie basse pleine et partie haute vitrée avec ferrures de protection et deux ouvrants intérieurs)
- ✓ porte d'accès au secrétariat de mairie : remplacement de la porte actuelle par une porte coulissante intérieure en bois panneaux haut et bas pleins, avec serrure et habillage de l'épaisseur du mur

Ces deux devis s'élèvent à 23 658.90 euros HT soit 28 390.68 euros TTC pour l'EIRL BODIN Gaston et à 17 320.80 euros HT soit 20 784.96 euros TTC pour ESPRIT COPEAUX.

Par ailleurs, trois devis concernant les **travaux de maçonnerie** pour réaliser l'entrée sur rue préconisée par l'ABF ont été reçus en mairie :

- entreprise CHOUCHENE : 4 428 euros TTC pour la création de l'ouverture, la fourniture d'un seuil de porte pour accès PMR et la finition en enduit à la chaux traditionnelle.
- entreprise LINTE : 3 311.76 euros TTC pour le même travail
- entreprise EMD : 3 470 euros TTC (devis présenté le soir même en conseil municipal par Mme Martine Thévenin)

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Françoise JEANNE demande si la petite marche pour entrer à la mairie est accessible PMR.

Christelle PIECHATA répond qu'elle est inférieure à 5 cm, donc pas de problèmes

Nathalie VACCHER déplore qu'il n'y ait pas, sur les devis pour les fenêtres, de détail sur les classes énergétiques. Or, il y a des normes à respecter. L'ABF doit intervenir. Pas de garantie d'étanchéité à l'air, d'imperméabilité à l'eau, de performance énergétique. Un artisan qui fabrique lui-même ne peut pas fournir ces garanties. Elle ajoute que sur le devis BODIN, la prépeinture des fenêtres en usine est garantie 20 ans. Si ce n'est pas cette entreprise qui est retenue, les élus sont-ils prêts à repeindre les fenêtres tous les 3 ans ?

Le Maire souligne par ailleurs que le bois utilisé n'est pas le même : chêne pour ESPRIT COPEAUX, bois exotique pour BODIN et qu'il sera nécessaire de déposer une nouvelle DP pour ces travaux, l'ancienne autorisation ne concernant pas tout à fait les mêmes travaux.

La Secrétaire de Mairie propose que les trois devis soient transmis pour avis à l'ABF.

Nathalie VACCHER répond que les devis n'étant pas détaillés, il sera difficile à l'ABF de se prononcer. Elle rappelle que c'est l'ABF qui a soumis l'idée d'ouvrir une porte sur la façade afin de créer un accès PMR tout en conservant les escaliers en pierre de la cour.

→ la question est donc ajournée dans l'attente de l'avis ABF sur les devis présentés.

RAPPORT

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 avril, aucune décision n'avait été prise à ce sujet, les élus ayant simplement validé 1 passage de l'entreprise ACCES PAYSAGE au cimetière, rue René Descartes et terrain communal près de l'église au prix de 480 euros, pour savoir si le travail par désherbage à l'eau chaude est ou non concluant.

Ce travail devait être réalisé avant le 8 mai. En raison de soucis de santé, cela n'a pas pu être le cas. Est-ce fait à ce jour et est-ce concluant ?

Par délibération 2024.40 du 22 mai, le conseil municipal a décidé de valider le devis de l'entreprise ACCES PAYSAGE, sur la base de

- a. 480 € HT par passage pour le désherbage à eau chaude
- b. 444 € HT par passage pour la taille des végétaux
- c. 595 € HT par passage pour le débroussaillage et la tonte des terrains communaux

Or, le responsable de l'entreprise est passé en mairie pour signaler qu'il n'était pas en mesure de réaliser les travaux demandés sur l'ensemble des espaces verts communaux, le devis demandé ne les mentionnant pas tous.

L'état des espaces verts communaux n'est actuellement pas satisfaisant et nécessite un gros travail de nettoyage, broyage, tonte, désherbage. Le Maire demande au conseil comment il entend faire réaliser ce travail. Il rappelle que d'autres possibilités s'offrent à la commune :

1. renouveler le contrat d'un agent saisonnier, à raison de 30 ou 40 h par mois, pour un coût chargé d'environ 3 600 euros TTC chargé de juin à septembre (4 mois)
2. approuver le devis de SH multiservice, autoentreprise, établi à 5 000 euros pour 7 mois, ce qui reviendrait à 2 860 € HT pour la période juin - septembre

Le conseil est invité à en délibérer

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER apporte un nouveau devis en séance, celui de l'entreprise de Jérôme LOGIE. C'est un contrat d'un an de juillet 2024 à juin 2025

Il lui est demandé s'il n'est pas possible d'essayer sur 1 mois ou 1 trimestre pour voir si cela convient bien et si la liste des espaces verts à traiter est précisée sur le contrat, pour ne pas faire la même erreur qu'avec ACCES PAYSAGE.

Armel JOUBERT répond que non et qu'effectivement ce serait mieux. Il propose de confier à ACCES PAYSAGE uniquement la taille. Il ajoute que Jérôme LOGIE viendrait 6 jours par mois, à 4 personnes. L'agent saisonnier ne faisait que 30 heures par mois. Il ne pouvait pas tout faire.

Martine THEVENIN demande pourquoi ACCES PAYSAGE refuse d'honorer le devis validé, s'il s'agit d'un problème médical ?

Le Maire répond que le gérant a dit n'être matériellement pas en mesure d'assumer l'ensemble des travaux demandés dont l'ampleur lui paraît insurmontable. Dans ce cas, **Martine THEVENIN** demande pourquoi le re-solliciter sur la taille des haies ?

Françoise JEANNE propose « d'aller voir ailleurs. L'ancien conseil avait les moyens de faire venir VERT VOUS. Et nous, on n'a pas les moyens ? »

La Secrétaire de Mairie demande s'il n'est pas possible de mutualiser avec les communes voisines.

Claudia DESGARDINS demande si la commune a ou non de l'argent pour prendre en charge cette dépense.

Nathalie VACCHER répond qu'il faut faire des économies.

Christelle PIECHATA dit que la commune fait des économies sur le chapitre « personnel » notamment du fait que Florence GAILLARD ne travaille que 28 heures par semaine au lieu de 35 heures auparavant pour Lara FITZPATRICK.

Francine DE ALMEIDA suggère de solliciter l'association ENSEMBLE. Elle déplore que le conseil discute de ce sujet depuis septembre sans avoir encore pris de décision. Elle précise que, personnellement, elle entretient les caniveaux de la route du Feuillet. Ce à quoi

Nathalie VACCHER répond que la commune avait un cantonnier, que cela faisait partie de son travail et qu'il ne l'a pourtant jamais fait, lui. Puis elle lance à l'attention de **Francine DE ALMEIDA** « vous n'êtes bonne qu'à récurer les caniveaux »

Armel JOUBERT et **Martine THEVENIN** décident de renoncer à leur indemnité d'Adjoint à compter du 1^{er} juillet, ce qui permettra d'économiser, avec le renoncement de **Françoise JEANNE** en avril, 300 euros par mois, plus les charges.

Martine THEVENIN précise qu'elle renonce à ses indemnités simplement pour faire des économies, mais aucunement parce qu'elle ne fait rien.

Nathalie VACCHER dit que cela représente environ 4 000 euros par an mais que ça ne suffit pas. Sur la base des indemnités réglementaires, les 3 Adjointes font économiser plus de 14 000 euros par an à la Commune.

Martine THEVENIN propose que la commission finances ou la commission générale se réunissent pour trouver d'autres pistes d'économie.

Le Maire rétorque « pour que vous dépensiez cet argent ? C'est pareil que pour le broyage des accotements qui nous coûte 5 400 euros par an, plus cher que les factures de LP ENVIRONNEMENT ».

A la suite des débats et du vote, **Francine DE ALMEIDA** fait part de son mécontentement sur le résultat du vote, mais **le Maire** lui répond que la majorité des élus ont voté POUR et qu'il faut s'incliner dans le respect de la démocratie.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 7 voix POUR et 2 CONTRE (Francine de Almeida et Frédéric Sarouille)

1. Prend note de la décision de l'entreprise ACCES PAYSAGE de ne pas pouvoir assurer le devis précédemment approuvé, par manque de main d'œuvre, de temps et de matériel suffisant.
2. Décide de confier l'entretien des espaces verts communaux à l'entreprise Jérôme LOGIE hormis la taille des haies (3 000 € HT pour l'année)
3. Autorise le maire à négocier avec ladite entreprise et à signer tous documents permettant la réalisation et le paiement du travail qui sera réalisé.

2024.50 Demande d'achat de matériel : monobrosse et aspirateur à eau

RAPPORT

Le Maire informe les conseillers qu'il a été saisi par Mme Christelle PIECHATA qui souhaiterait que la Commune achète une monobrosse et un aspirateur à eau afin de permettre un nettoyage plus aisé et plus efficace des revêtements de sols

- de l'école (actuellement nettoyés par aspirateur + balayage humide de manière quotidienne et ponctuellement, environ 5 fois par an au moment des congés scolaires grâce à l'autolaveuse achetée par l'association de gestion de la MARPA et la Commune),
- de la salle des fêtes
- du préau communal

Plusieurs devis ont été demandés à Blanc Bleu, Langle, et Fichot.

	Monobrosse	Aspirateur à eau
LANGLE	1 943.98 HT	354.86 HT
BLANC BLEU	1 577.08 HT	128.87 HT
FICHOT	1 128.52 HT	256.78 HT

Le Maire se demande s'il est vraiment nécessaire d'acheter ce matériel qui ne servira que ponctuellement et générera des coûts d'entretien ou s'il ne serait pas plus judicieux de le louer quelques jours par an et de bénéficier toujours de matériel efficace, sans entretien. Il est d'avis que l'achat d'un laveur haute pression serait plus utile pour la commune.

Le conseil est invité à en délibérer

INTERVENTIONS

Françoise JEANNE demande chez qui ce matériel peut être loué ?

Le Maire répond, chez Bricomarché ou Loxam. Cela coût environ 47 euros par jour

Nathalie VACCHER souligne que dans ce cas, à chaque fois, il faut aller chercher le matériel et le rapporter. Elle demande au Maire s'il a calculé la rentabilité entre location et achat..

Christelle PIECHATA dit qu'aujourd'hui, s'en est fini du balai brosse et des serpillères. Il faut travailler avec du matériel plus efficace et moins contraignant pour les agents. En location, il faut voir quels accessoires sont fournis

Martine THEVENIN demande si l'autolaveuse sera reprise

Françoise JEANNE lui répond que non, car le personnel MARPA s'en sert très souvent. Les agents ne veulent pas en changer.

Claudia DESGARDINS ajoute que dans son établissement scolaire, l'utilisation de la monobrosse, c'est seulement une fois par an

Christelle PIECHATA dit qu'elle a utilisé une monobrosse dans la salle des fêtes après les travaux de rénovation et que ce matériel convenait tout à fait.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

1. valide le devis de l'entreprise FICHOT au prix de

- 1 128.52 euros HT pour l'achat d'une monobrosse + les accessoires
- 256.78 euros HT pour l'achat d'un aspirateur à eau + les accessoires

2. Autorise le maire à signer tous documents permettant la réalisation et le paiement de ces dépenses

2024.51 Activités tout public 2024-2025

RAPPORT

Le Maire fait part de deux demandes :

1. reconduction atelier RDV de la forme 2024-2025

Les personnes qui ont bénéficié de cet atelier 2023-2024 sont très intéressées pour poursuivre l'an prochain et Enora RENAUDIN a une liste d'attente assez fournie.

Mais l'association qui a salarié l'animateur Théo DELEPINE cette année sera dissoute prochainement.

Il cherche donc une autre association partenaire, et, à défaut, a prévu de poursuivre son activité sous le statut d'auto-entrepreneur.

Dans ce cas, il facturerait chaque heure d'intervention 50 euros.

Un devis est parvenu en mairie ainsi qu'à la CCVA. Enora RENAUDIN cherche des financements possibles pour prendre au maximum en charge le coût de l'atelier.

La commission générale réunie le 18 juin a émis un avis favorable à la reconduction de cet atelier. Reste à en connaître les conditions financières, lesquelles ne sont pas connues à ce jour, dans l'attente de la décision de la CCVA. Question ajournée.

2. nouvel atelier 2024-2025 à la salle des fêtes : pratique corporelle, méditation M. COHEN

Par courriel en date du 29 mai, M. COHEN, demeurant rue Jules Romains fait part de son souhait de mettre en place à la salle des fêtes, sur toute l'année scolaire 2024-2025 :

- un atelier mensuel sur 1 WE complet (10 WE) aux dates suivantes : 7/8 septembre 2024, 12/13 octobre, 9/10 novembre, 14/15 décembre, 11/12 janvier, 15/16 février, 15/16 mars, 12/13 avril, 17/18 mai, 14/15 juin 2025
- un atelier mensuel de 3 heures en semaine

Il interroge la municipalité sur une proposition de tarifs préférentiels pour savoir si cela est possible pour lui.

A ce jour, la location de la salle des fêtes pour les particuliers de Souvigny est de

- 160 euros le WE x 10 = 1 600 euros
- 70 euros pour un atelier régulier de 3 h maxi (comme celui de Sandrine Dolader) x 10 = 700 euros
- Au total, il y en aurait donc pour 2 300 euros.

La commission générale réunie le 18 juin n'est pas favorable à accorder des tarifs dégressifs pour cet atelier, car cela générerait un manque à gagner pour la commune dans la mesure où la salle des fêtes est régulièrement réservée par des particuliers.

Qui plus est, certaines dates proposées ne sont pas compatibles avec le calendrier actuel de réservation.

Il est donc proposé à M. COHEN le maintien des tarifs actuels, soit

- 160 euros le WE (avec changements de dates pour les 7/8 septembre et 14/15 décembre)
- 70 euros pour les ateliers réguliers de 3 heures maximum

Le conseil est invité à en délibérer

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

Décide de ne pas accorder de tarifs dégressifs à M. COHEN pour la mise en place d'un nouvel atelier pratique corporelle et méditation à la salle des fêtes pour 2024-2025, mais maintient les tarifs actuels, à savoir :

- 160 euros le WE (avec changements de dates pour les 7/8 septembre et 14/15 décembre)
- 70 euros pour les ateliers réguliers de 3 heures maximum

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Départ de Cécile PASQUIER**

Après 14 ans d'enseignement à Souvigny, aux côtés de Yann Guillonnet, d'abord à la salle des fêtes puis à l'école des 2 Aires depuis septembre 2015, Cécile PASQUIER a demandé une mutation pour une autre école.

→ Un pot de départ sera organisé le jeudi 4 juillet après la classe (nous attendons confirmation de l'heure par Cécile). Les élus du conseil municipal sont cordialement invités à venir lui dire au revoir.

✓ **Tirage au sort JURY CRIMINEL 2025**

Le service état-civil d'Amboise organisera le tirage au sort des jurés de toutes les communes du canton d'Amboise pour les Assises 2025, le lundi 1^{er} juillet à 14 h à l'accueil de la mairie. Le Maire travaillant les lundis ne pourra pas y participer.

Martine THEVENIN peut se rendre disponible. Elle passera en mairie vendredi pour récupérer la Marianne, la liste des électeurs et le mandat du Maire.

✓ **Point sur les inscriptions au repas du 13 juillet**

A ce jour, 61 inscriptions adultes + 9 enfants. Plusieurs personnes doivent passer d'ici vendredi pour s'inscrire.

✓ **Organisation matérielle des élections législatives**

Les élections auront lieu les dimanches 30 juin et 1^{er} juillet de 8 h à 18 h.

L'isoloir sera installé à 7 h 30 les deux jours par les élus présents (attention, mariage le 6 juillet).

Suite aux indications données lors de la commission générale, le bureau de vote est composé :

- Dimanche 30 juin :
 - 8 h 13 h Martine, Denis et Claudia (Possibilité de remplacement par son mari Bruno)
 - 13 h 18 h Armel, Françoise, Nathalie
 - Dépouillement Armel, Françoise, Nathalie, Francine et le Maire
- Dimanche 7 juillet :
 - 8 h 12 h Francine, Claudia, Denis
 - 12 h 15 h Armel, Françoise, Christelle
 - 15 h 18 h Christelle, Martine, Nathalie
 - Dépouillement Christelle, Martine, Nathalie, Francine et le Maire

✓ **Camp scouts, nuitée à SOUVIGNY le 22 juillet**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre camp scout, nos jeunes doivent réaliser une exploration de 3 jours du 22 juillet au 24 juillet.

Lors de cette exploration, les scouts doivent dormir dans des communes qui leur sont indiquées sur leur itinéraire.

Vient donc l'objet de ma demande. Nous voudrions savoir s'il serait possible pour votre commune de mettre à disposition un bâtiment ou un terrain communal permettant à nos scouts de s'installer pour la nuit. Le terrain sera évidemment rendu propre et dans l'état perçu. Ils ont également interdiction de faire du feu lors de cette exploration. La patrouille qui bivouaquerait dans votre commune devrait arriver dans la fin d'après-midi du 22 juillet. Cela est-il donc possible pour vous ?

Si ce n'est pas possible auriez vous des contacts de propriétaires chez qui nos jeunes pourraient bivouaquer.

Merci pour votre aide. Tristan Roblot, Assistant à la V^{ème} Bordeaux

→ Comme ce fut le cas à plusieurs reprises au cours des années précédentes, on pourrait leur mettre à disposition le préau et les sanitaires du café associatif. Les élus donnent leur accord. Christelle PIECHATA s'en occupera. Elle demande à ce que la mairie leur transmette son téléphone.

✓ **Jeux intervillages – projet de convention entre les communes**

Projet transmis par M. Franck Godeau lundi 24 juin et communiqué pour avis aux élus mardi 25 juin.

Des observations ?

✓ **Adressage**

Francine DE ALMEIDA demande où en est ce dossier.

La Secrétaire de Mairie indique que le plan d'adressage réalisé par Armel JOUBERT et Nathalie VACCHER comporte des erreurs, qu'il n'a pas été fait avec suffisamment de rigueur et qu'il faut tout reprendre. Par exemple, n'ont pas été distingués la mairie et la salle des fêtes qui sont deux bâtiments distincts avec deux adresses. Elle va revérifier l'ensemble des adresses et rédiger les arrêtés de voirie nécessaires. Compte-tenu des échéances en cours, ce travail sera réalisé après les élections.

Nathalie VACCHER lui demande si elle est sérieuse ? Refaire toute la base d'adressage pour seulement 3 numéros ? Alors que la base d'adressage dissocie les rues et les maisons et qu'il est aisé de rajouter ou enlever des numéros.

La Secrétaire de Mairie lui répond qu'il n'y a pas que ces deux bâtiments à modifier. Il y a d'autres oublis.

✓ **Travaux salle conseil municipal - habilitation électrique**

Nathalie VACCHER demande l'habilitation de l'électricien qui a réalisé les travaux.

Le Maire répond qu'il n'y a pas besoin d'habilitation car la personne qui intervient bénévolement est qualifiée, mais qu'il fera passer un consuel à la fin des travaux.

✓ **Proposition d'accueil spectacle CCVA**

Nous avons reçu des propositions pour tous les spectacles 2025.

Cependant, pour le spectacle DASF (Des Airs Sans Frontière) qui doit se dérouler fin 2024 dans une église, aucune commune ne s'est positionnée. Dans un souci de cohérence pour saison de la programmation culturelle 2024/2025, nous souhaitons pouvoir le programmer. La réponse demeure urgente, si ce spectacle vous intéresse, merci de nous le faire savoir d'ici demain midi.

DASF (Des Airs Sans Frontière) : musiques du monde, deux musiciens voyageurs Raphaël Dubert au lavta (luth ou oud de Constantinople) et Jean-Baptiste Gaudrat à la clarinette turque (clarinette des Balkans accordée en sol).

Le spectacle doit se dérouler dans une église, sans contraintes techniques particulières. Toutefois, l'église devra être chauffée dès la veille ou très tôt le matin car les instruments de musique des artistes sont précieux et très sensibles aux températures.

Il aura lieu le mercredi 13 ou le jeudi 14 novembre 2024 en soirée. une demande d'autorisation est à faire auprès de l'évêché. prévoir la mise à disposition d'une cafetière, de bouteilles d'eau et de petits gâteaux pour les 2 artistes.

Caroline CREQUIGNE

Pôle Services à la Population Communauté de communes du Val d'Amboise

02 47 23 66 25 caroline.crequigne@cc-valdamboise.fr

→ Les Elus donnent leur accord de principe, avec une préférence pour le mercredi 13 novembre

✓ **Conférence des financeurs**

Francine DE ALMEIDA a participé à cette manifestation. Il y a un outil numérique intéressant pour les seniors.

✓ **Dispositifs d'alerte APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) et Vigicrues Flash (détection automatique du risque de crues soudaines)**

Par mail en date du 24 juin 2024, la Préfecture d'Indre-et-loire incite les communes à adhérer aux dispositifs d'alerte et de protection des populations APIC et VIGICRUES

Plusieurs épisodes récents de crues ou d'inondations importantes ont rappelé l'importance de s'y préparer, dans une démarche d'adaptation de notre territoire au changement climatique. Les crues exceptionnelles qui ont touchées notre département le week-end de Pâques, en sont l'illustration. Notre territoire dispose depuis près de vingt ans du dispositif de vigilance crues, appelé Vigicrues, opéré par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Le service Vigicrues permet aujourd'hui de couvrir un Français sur deux qui habite en zone inondable. La très grande majorité des territoires concernés par cette extension sont toutefois déjà couverts, depuis plusieurs années, par le service automatisé Vigicrues Flash.

Les communes inscrites à ces services sont averties automatiquement et gratuitement par SMS, par courriel et par message vocal (automate d'appel), du caractère exceptionnel des précipitations en cours ou d'un risque de crue soudaine sur leur territoire dans les prochaines heures.

Aussi, le préfet d'Indre-et-Loire encourage les mairies et les intercommunalités à s'abonner aux services d'avertissement. L'abonnement aux services APIC et Vigicrues Flash est **gratuit** pour les préfectures, mairies, intercommunalités et opérateurs de réseaux.

Le site apic-pro.meteofrance.fr permet de créer un compte, de gérer ses abonnements et de visualiser les avertissements en cours ou récents (dernières 72 heures). Les messages d'avertissement APIC et Vigicrues Flash sont diffusés automatiquement et simultanément aux abonnés par SMS, courriel et message vocal. Les éventuelles indisponibilités temporaires des services APIC et Vigicrues Flash sont signalées sur la carte. Le public peut également consulter les services APIC et Vigicrues Flash à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

Pour les mairies, intercommunalités et opérateurs de réseaux, le compte est activé après validation par la préfecture référente. Une fois le compte validé, il est possible de configurer jusqu'à cinq abonnements APIC et/ou Vigicrues Flash (zone à surveiller et destinataires des avertissements) pour recevoir des avertissements localisés dans des communes ou départements voisins exposés à des pluies intenses pouvant avoir des conséquences sur le territoire. Si la commune est située dans une vallée, on peut sélectionner les communes en amont pour être informé des pluies intenses qui pourraient avoir des conséquences en aval.

➔ **Armel JOUBERT et Nathalie VACCHER** s'interrogent sur l'utilité de ce dispositif. La préfecture lance des alertes météo parfois inutiles, comme celle concernant récemment le risque d'orage.

✓ **Locations salles**

Nathalie VACCHER dit que, excepté les chasseurs, les associations ne donnent pas les demandes de réservation à Christelle PIECHATA, l'élue en charge des locations. Elle demande des précisions sur les réservations faites par le Maire pour 1^{er} mars - Lion's Club et pour le 13/14 avril - M. Patrick Deschamps. Elle ajoute que la commune a perdu 200 euros sur ce WE en n'appliquant pas les tarifs « extérieur » et qu'il n'avait pas été évoqué de passe-droit.

Le Maire répond qu'il n'y a rien d'anormal : Il a personnellement effectué la réservation pour le Lions Club en sa qualité de vice-président et s'est acquitté de la somme de 70 euros, tarif prévu pour une location de 3 h maximum, ce qui a été le cas. Pour le WE du 13/14 avril, M. Deschamps s'est acquitté de la somme de 160 euros.

✓ **Stagiaires**

Nathalie VACCHER rappelle que lors de la commission du 19 mars, le Maire a informé les élus qu'il avait reçu une demande de stage d'un élève de seconde et qu'il allait prochainement rencontrer le jeune et son père.

Elle déplore que le Maire n'ait pas tenu le conseil municipal informé alors que le stagiaire semble présent, d'autant que le 19 mars, il avait refusé ce stage puisque le jeune lycéen devait venir découvrir le travail des espaces verts et que nous n'avons pas d'agent dédié.

Le Maire répond qu'effectivement il a autorisé ce stage et qu'il est lui-même le tuteur. Le Maire et la secrétaire de mairie listent les tâches confiées à ce jeune.

✓ **Demande PPRI-RAAT-DTA-RPAT**

La secrétaire de mairie informe Nathalie VACCHER que sa question est arrivée après le délai imparti, le 26 juin au lieu du 25 juin minuit. Cette question est donc ajournée au prochain conseil municipal.

✓ **Rencontre des chorales scolaires du Val d'Amboise**

Nathalie VACCHER informe le conseil municipal qu'elle a assisté le 4 juin à la rencontre des chorales scolaires. Le spectacle était très réussi et les enfants ont eu l'air de l'avoir apprécié et d'avoir été satisfaits de leur prestation.

✓ **Point sur les Zones d'Accélération des Energies renouvelables**

*Mail de Marina BRACQUEMOND, responsable adjointe service urba-planification CCVA
Envoyé : mardi 25 juin 2024 15:05*

Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, la démarche de définition des ZAEnR au niveau des communes de la CCVA a bien été réalisée ; nous sommes actuellement dans la phase de validation des services de l'Etat de l'ensemble des ZAEnR définies à l'échelle de l'Indre-et-Loire.

La conférence territoriale, qui avait pour objectif d'évoquer cette validation, devait se tenir le 19/06 dernier.

Dans le contexte actuel des nouvelles élections législatives et de la réserve qui en découle, la conférence à proprement parler a été annulée, pour se transformer en simple commission technique avec les services référents des EPCI du 37. Selon les informations données à cette occasion par la DDT 37, une autre date sera calée pour la conférence territoriale, soit avant la mi-juillet, soit fin août, pour rester dans le calendrier du Comité Régional de l'Energie prévu le 23 septembre prochain.

Aussi, un retard étant indéniablement amorcé dans la procédure, les validations définitives devraient être connues au mieux d'ici décembre, voire plutôt début 2025, ce qui n'est pas sans conséquence sur les attentes de l'ensemble des territoires. **S'agissant de notre territoire intercommunal, il n'y a aucune donnée manquante.**

La situation est en revanche beaucoup plus préoccupante pour d'autres EPCI du département, alors que la DDT arrête la saisie des données au plus tard le 30/06.

La qualité du travail réalisé par les 14 communes de la CCVA et son traitement par notre service ont été reconnus par la DDT. Conscients de ce que cela a pu représenter pour vos conseils et services municipaux, nous tenions à vous faire part de ce retour positif, mais également vous remercier de votre implication et de ce travail collaboratif, qui a su tenir dans les délais courts qui nous étaient impartis.

Nous vous ferons part des finalités de ce processus de validation des ZAEnR, dès que nous aurons de nouvelles informations de l'Etat dans les mois qui viennent.

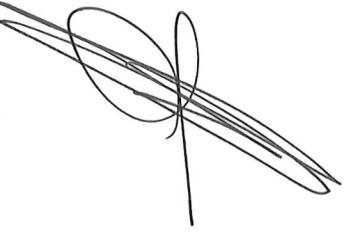
→ Le Sous-préfet de Chinon qui était référent départemental ZAEnR a cessé ses fonctions pour partir à la Sous-Préfecture de Romorantin. Une nouvelle Sous-Préfète devrait le remplacer prochainement notamment sur son rôle de *référent préfectoral unique* sur le sujet des ZAEnR.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

→ Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le Mercredi 18 septembre 2024
Prochaine Commission générale à 19 h 30 le mercredi 11 septembre 2024

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 26 juin 2024, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2024.42	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.43	Approbation PV du 10 avril 2024	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.44	Tarifs garderie 2024-2025	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.45	Tarifs cantine 2024-2025	ADOPTÉ UNANIMITÉ
	Protocole d'accord RPI 2023-2024	ajourné
2024.46	Modification des statuts CCVA	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.47	Débat sur le RLPi CCVA	Le CM a pris acte
2024.48	Elues rurales du relais de l'égalité AMRF	ADOPTÉ UNANIMITÉ
	Devis travaux mairie	ajourné
2024.49	Entretien des espaces verts – approbation devis J. LOGIE	ADOPTÉ MAJORITE
2024.50	Achat monobrosse et aspirateur à eau – approbation devis FICHOT	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.51	Tarifs ateliers réguliers salle des fêtes	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Christelle PIECHATA